

Conversion d'un prêt à taux révisable en taux fixe ?

Dans le cas où le contrat prévoit cette possibilité, le taux de l'option doit être de préférence fixé par rapport à un **taux de référence de marché défini (ainsi que la marge éventuelle) dès l'origine (mentionnés dans l'offre de prêt)**, plutôt qu'au " meilleur taux fixe " pratiqué par le prêteur.

Ce type de prêts offre en général des taux plus bas que les prêts à taux plafonnés (ou " capés "), mais s'adresse à des emprunteurs avertis qui suivront l'évolution des taux sur les marchés financiers.